

L'ARTISTE ENSEIGNANT

BULLETIN N° 20

Bulletin de la branche nationale de l'enseignement du SNAM

JUIN 2005

Reçus-collés et vacataires : la limite de l'Etat de droit

Le 1er mars 2005 est entrée officiellement en vigueur la liste d'aptitude CNFPT du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Bonne nouvelle pour nombre d'enseignants qui, de non titulaires, deviendront fonctionnaires, s'éloignant ainsi de la précarité.

Mais cette liste d'aptitude marque aussi la clôture de la précédente, celle parue il y a plus de trois ans (1er décembre 2001), sur laquelle certains enseignants étaient encore inscrits et n'ont pas été recrutés : ils avaient été «reçus» et ils sont désormais «collés». C'est l'incontournable catégorie des reçus-collés. Souvent en poste dans une collectivité, que s'est-il passé pour eux ? En toute logique, l'employeur n'a pas procédé à leur titularisation. Pourtant la plupart sont sur un emploi permanent et dans ce cas la législation est claire : dans la mesure où il existe un cadre d'emplois et sauf dérogation législative, c'est un fonctionnaire qui doit occuper l'emploi. La loi n'est pas respectée.

Nous dénonçons souvent ces cas aux autorités compétentes, au premier titre desquelles sont les maires. Très souvent, réponse sans surprise : non, pas de titularisation envisagée. Ensuite nous intervenons devant les préfetures qui, quand elles daignent répondre, se réfugient systématiquement devant une avalanche de discours plus ou moins crédibles, mais qui n'arrivent que difficilement à cacher leur impuissance face au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités locales. Et quand bien même une action en justice serait engagée, soit par le préfet, soit par l'agent lui-même, le juge administratif ne ferait pas mieux. En effet, ses prérogatives sont parfaitement déterminées : annulation ou requalification de l'acte administratif d'engagement, tel est son travail. Mais nous n'avons jamais vu un jugement enjoignant un maire à titulariser un agent non titulaire.

Isabelle RIEU, professeur de violon, employée en qualité de vacataire par la Ville de Marseille depuis bientôt dix ans est exactement dans ce cas. Nous avons alerté toutes les autorités, le Directeur des affaires culturelles, M. Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille, le Préfet, les ministres de la fonction publique et de la culture. Rien n'y fait, l'impuissance est totale face au dictat local : personne n'a voulu et n'a pu enjoindre le maire à respecter la loi.

Cette situation dans un Etat de droit est inadmissible.

Même un éventuel recours pour manquement dirigé contre la France devant la Cour de justice européenne semble voué à l'échec puisque la loi française n'est pas en contradiction vis-à-vis des diverses réglementations européennes. Nous pouvons arriver à des résultats par pression syndicale, après plusieurs années de travail. Mais parfois, rien à faire, l'obstination des élus est inversement proportionnelle à la mesure de leur prise en compte de la culture dans la société d'aujourd'hui : un mur d'incompréhension.

La CGT, autant la Fédération du Spectacle que celle des Services Publics, revendique un véritable plan d'éradication de la précarité dans la fonction publique avec deux obligations pour les employeurs : déclarer tous les postes vacants et titulariser les agents en fonction. Tout autre gesticulation ou soit disant mesure pour améliorer les choses ne seraient qu'un écran de fumée et nous ne serons pas dupes. Les gouvernements successifs depuis des années n'ont pas mis en œuvre les mesures véritablement efficaces. Le mécontentement général engendré, dans notre profession comme ailleurs, est particulièrement sensible dans la mesure où on touche à l'emploi. Ce mécontentement amplifié par la question des salaires, du pouvoir d'achat et de la hausse phénoménale des prix dans le logement ou l'énergie par exemple.

Dans un tel climat, il ne faudra pas s'étonner d'un refus systématique des organisations syndicales à faire évoluer la fonction publique en général sans, au préalable, avoir réglé ces problèmes.

Petite chronique des méchancetés ordinaires ou comment humilier un enseignant ?

En mettant des horaires tels que les élèves ne peuvent plus s'inscrire.

En lui imposant un lieu et un horaire ingérables de manière à le pousser à la faute professionnelle.

En suscitant des lettres calomnieuses de parents d'élèves.

En faisant sur lui un rapport négatif et d'autant plus mensonger qu'aucun responsable n'a jamais mis les pieds dans ses cours.

En l'empêchant d'établir des relations avec des personnes susceptibles de participer à la construction de projets professionnels intéressants pour l'établissement.

En le dénigrant systématiquement auprès de ses collègues.

En le convoquant régulièrement pour lui démontrer qu'il est nul.

En lui interdisant de prendre les responsabilités qui sont pourtant celles de son cadre d'emplois.

En lui baissant, systématiquement, chaque année, sa note administrative.

En ricanant à son approche.

Liste cumulative mais non exhaustive, qui a dit que nous étions au pays des droits de l'homme ?

Certes ces situations sont rares, mais hélas, comme les vacataires, elles existent bel et bien, et peuvent également toucher stagiaires et titulaires. La vigilance est une de nos missions syndicales. Nous rencontrons régulièrement des collègues dans la détresse professionnelle.

Ne les oublions pas.

La Branche Nationale de l'Enseignement du SNAM reçue à la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles

A notre demande, M. Jérôme BOUET, Directeur de la ADMDS, nous a reçus jeudi 30 juin 2005. Il était accompagné de quatre conseillères de divers domaines de compétence. Notre délégation était composée de quatre représentants issus de Paris, Marseille et Châlon. Nous avons soulevé de multiples points dont vous trouverez les résumés ci-dessous. L'évolution de ces dossiers nous amènera très probablement à revoir le Directeur dans les prochains mois.

Sur le Diplôme National d'Orientation Professionnelle, qui aura vocation à remplacer le DEM et dont le décret est paru au Journal Officiel du 17 juin dernier, nous soulignons notre approbation quant à réglementer un domaine qui ne l'était pas. En effet, d'un point de vue juridique, depuis des années, les médailles diverses et les DEM qui leurs ont succédés n'avaient pas d'assise précise. Nous exprimons notre satisfaction quant à voir l'Etat jouer pleinement son rôle de cadrage national et d'harmonisation de ce diplôme sur l'ensemble du territoire national. Nous demandons une formation complémentaire des étudiants à leur environnement professionnel futur. Le DNOP devrait intervenir à compter de l'année 2009.

Sur le projet de classement des établissements, nous soulignons le fait que l'on retrouve de nombreux points de la Charte avec laquelle nous sommes en désaccord, nous demandons un cadrage et que soit clairement indiqué au chapitre «enseignant» que leur mission statutaire soit respectée.

Sur l'évolution du personnel des ENM et CNR, nous regrettons qu'il ne soit rien inscrit sur les DE, DUMI et les assistants.

Sur le projet pédagogique, nous demandons son passage obligatoire en Comité Technique Paritaire.

Sur le nouveau schéma d'orientation pédagogique des études musicales : il y a bien une réforme en cours et le texte nous sera transmis.

Sur l'alignement des CA, DE et DEM dans la grille des diplômes européens (Licence-Master-Doctorat - LMD) et le travail déjà engagé par la ADMDS, nous exprimons notre position qui s'inscrit dans un contexte historique. Depuis des siècles que des artistes enseignants existent, leurs statuts et leurs diplômes ont été multiples et plus ou moins heureux. Ce cadre européen est simplement un nouvel avatar : pas de miracle à en attendre. A ce jour, il faut 15 ans pour former un musicien et nous demandons la prise en compte de TOUTES les années d'études, même celles d'avant l'obtention du BAC, d'une manière forfaitaire le cas échéant. Nous demandons la revalorisation et le déplaçonnement du DE (actuellement à BAC + 2),

l'argument BAC + 3 impossible car correspondant à de la catégorie A dans la FPT ne tient pas : c'est le cadre statutaire qui, justement, doit s'adapter.

Nous demandons que, suite aux examens des CA et DE, ainsi que suite à leur délivrance respectivement par les conservatoires supérieurs et les CEFEDM, la liste des lauréats soit publiée au Journal Officiel de la République Française. Réponse positive mais seulement dans le bulletin officiel du Ministère de la culture.

Sur le rôle des inspecteurs en régions : nous dénonçons des exemples de débordement manifeste lors d'inspections d'établissements. Nous demandons :

- une circulaire officielle de cadrage ;
- l'instauration d'un droit de réponse de l'agent.

Sur les professeurs chargés de direction, nous introduisons notre proposition de création d'un CA de directeur d'EMMA et d'une troisième catégorie du cadre d'emploi de directeur territorial corrélativement à la réforme de la NBI en cours qui rendrait ce projet attractif. La ADMDS est d'accord et reprendra l'idée à son compte.

Sur les photocopies de partitions, nous exprimons le fait que la situation actuelle n'est pas satisfaisante pour les enseignants. Nous soulignons que, dans le respect de chacune des parties, d'autres solutions existent. Nous demandons la prise en considération de la situation des enseignants artistiques souvent empêtrés dans des réglementations obscures et peu pratiques.

Sur la fusion des deux grades assistant – assistant spécialisé, nous évoquons la réaction négative de tous les syndicats du Conseil Supérieur de la FPT et le courrier unanime qui en avait suivi. Nous indiquons de multiples arguments quant au maintien de ce cadre d'emploi de base, notamment l'ouverture ainsi possible à des artistes issus d'univers non conventionnels d'intégrer l'enseignement sans subir la précarité. La ADMDS nous indique avoir proposé, en début de processus, pour que les assistants intègrent le grade d'assistant spécialisé, certes un examen professionnel mais aussi une Validation des Acquis et de l'Expérience et une formation diplômante du CNFPT sous l'égide des CEFEDM. Nous exprimons notre surprise dans la mesure où les documents reçus du Conseil Supérieur n'en faisaient pas état. La ADMDS considère comme incohérent le maintien de ce cadre d'emploi avec l'idée d'une harmonisation des diplômes. Mais elle souhaite que soit pris en compte le problème statutaire des agents et notamment des non titulaires. Dossier à suivre...

Concours traditionnel CNFPT - filière culturelle - Session 2005

Professeur territorial d'enseignement artistique

DÉLÉGATIONS RÉGIONALES du CNFPT	DISCIPLINES	POSTES OUVERTS au 9 juin 2005		
		Externe	Interne	Total
Alsace-Moselle	Flûte traversière	11	11	22
Aquitaine	Trompette	6	6	12
	Cor	4	4	8
	Trombone	4	4	8
	Tuba	1	1	2
Auvergne	Accordéon	1	1	2
Bourgogne	Danse contemporaine	8	8	16
	Danse classique	12	4	16
	Danse jazz	2	2	4
Bretagne	Ecriture	2	2	4
	Musique ancienne	8	8	16
Centre	Orgue	3	3	6
Champagne-Ardenne	Direction d'ensembles vocaux	3	3	6
Franche-Comté	Culture musicale	2	2	4
Languedoc-Roussillon	Clarinete	6	6	12
Limousin	Musique traditionnelle	4	4	8
Lorraine	Basson	4	4	8
Midi-Pyrénées	Violon	24	6	30
	Alto	4	4	8
	Violoncelle	8	8	16
	Contrebasse	4	4	8
Nord-Pas-de-Calais	Percussions	4	4	8
	Direction d'ensembles instrumentaux	3	3	6
Basse-Normandie	Saxophone	6	6	12
Haute-Normandie	Piano	40	10	50
	Accompagnateur	5	5	10
Pays de la Loire	Harpe	2	2	4
Picardie	Hautbois	4	4	8
Poitou-Charentes	Professeur chargé de direction (musique)	17	17	34
	Professeur chargé de direction (danse)	2	2	4
	Professeur chargé de direction (art dramatique)	1	1	2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chant	10	10	20
	Guitare	8	8	16
Rhône-Alpes Grenoble	Art dramatique	6	2	8
Rhône-Alpes Lyon	Jazz	3	3	6
	Musiques actuelles amplifiées	20	20	40
Première couronne	Formation musicale	38	10	48
	Musique électroacoustique	1	1	2

Attention !

La nomenclature des disciplines a changé, certains instruments comme la flûte à bec ou le clavecin n'apparaissent plus car ils ont intégré la catégorie "musique ancienne".

Aussi est-il possible que certains postes soient ouverts par les municipalités sous une appellation maintenant erronée et, de ce fait, ne soient pas pris en compte par le CNFPT.

Le nombre de postes ouverts est susceptible d'être modifié à la baisse ou à la hausse jusqu'au 25 octobre, d'où l'intérêt pour les agents que les collectivités déclarent le plus possible les postes vacants.

Nous conseillons donc vivement aux enseignants qui craindraient d'être les "oubliés" de cette session, premièrement de se renseigner auprès de leur employeur, ensuite de se rapprocher de leur syndicat.

Cumuls : vers l'abrogation du décret-loi de 1936

Le gouvernement a présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 6 juillet 2005 une réforme radicale de la réglementation sur les cumuls d'emplois et de rémunérations : l'abrogation.

Rappel : en application du décret-loi de 1936, le principe général pour les fonctionnaires est l'interdiction de cumuler leur emploi public avec une autre activité. Mais des régimes dérogatoires existent, notamment dans nos professions : en effet, il semble inconcevable qu'il soit interdit à un enseignant musicien de ne pas pouvoir exercer ses compétences à un niveau professionnel, de même qu'il semble inconcevable qu'un professeur de chirurgie ne puisse jamais opérer.... Tels étaient justement les termes d'un rapport du Conseil d'Etat de 1999 qui avait expertisé ce décret-loi. La plus haute autorité de justice administrative avait aussi recommandé, devant la complexité juridique en vigueur, mais aussi considérant la sagesse de certains principes, une simple réforme de ce texte. Notre organisation syndicale était globalement d'accord sur ce principe.

Telle n'est pas la volonté du gouvernement. La Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFFP) se positionne volontairement sur une mise à plat du régime en vigueur.

Pourtant, sur la base du texte actuellement en usage, une multitude de jurisprudences existait et de nombreuses situations étaient stabilisées, notamment des professeurs pouvaient pratiquer leurs instruments dans des ensembles professionnels. Il y a deux ans, nous avons interrogé à ce propos M. BUR, alors Directeur de la Direction Générale des Collectivités Locales. Sa réponse était claire : une réforme du texte était à l'étude.

Le gouvernement propose, lui, de réécrire l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 : «les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leurs sont confiées» et de le compléter par de nouvelles dérogations ainsi que de prévoir un hypothétique et futur décret pour d'autres dérogations dont on ignore le détail à ce jour. Le régime

d'interdiction de cumuler des emplois publics sera nettement assoupli : on pourrait être plusieurs fois fonctionnaire à temps complet ce qui n'est pas particulièrement favorable à la situation du chômage dans notre pays. Par contre, les nouvelles dérogations sont très favorables dans le cadre de la création d'entreprise ou du déplaçonnement total des rémunérations, ce qui est la moindre des choses de la part d'un gouvernement libéral à outrance.

D'emblée, il existera des dérogations législatives et d'autres réglementaires. Ces deux niveaux juridiques engendrent déjà une nouvelle complexité dont on ignore réellement les conséquences à long terme. Les dérogations instaurées par décret pourront être modifiées selon l'humeur des ministres en fonction... Devant l'ignorance du contenu du décret prévu, le gouvernement nous demande l'équivalent d'un chèque en blanc...

De qui se moque-t-on ? Ce projet de loi est une surprise complète : nous n'étions pas prévenus. Comme d'habitude, aucune négociation possible : les termes de la loi doivent être, à la virgule près, les mêmes pour les trois conseils supérieurs (Etat, territoriale et hospitalière). Or, le texte est déjà passé au CSFPE : on ne peut plus rien modifier. Y avait-il une telle urgence au point de ne pas prévoir au moins une concertation en amont ? La méthode utilisée prive autant les syndicats que les employeurs locaux d'une quelconque possibilité d'amendement. La belle méthode que voilà et qui n'est pas nouvelle : le Conseil Supérieur utilisé comme chambre d'enregistrement. Quant à la concertation, elle s'est donc résumée à la transmission du document dans les délais. Sans commentaires.

Qui plus est, ce texte est inséré dans un projet de loi comportant cinq chapitres bien distincts : c'est un véritable package, à prendre ou à laisser. Le 6 juillet dernier, l'écrasante majorité des membres du Conseil Supérieur a rejeté le texte. Il est probable, comme d'habitude, que le gouvernement ne tiendra aucun compte de cet avis défavorable. Personne n'est dupe : le gouvernement Villepin I ou Rafarin bis IV continue sur sa lancée : la casse.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____

A renvoyer au SNAM - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

**Ont participé
à ce numéro :**

Marc PINKAS

Danielle SEVRETTE
